

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
02 AVRIL 2021

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	10
Votants	12

OBJET :
**15. SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'ENERGIE
DES COMMUNES DE FLANDRE
– GROUPEMENT DE
COMMUNES POUR L'ACHAT
D'ENERGIE, DE FOURNITURES
ET DE SERVICES EN MATIERE
D'EFFICACITE ENERGETIQUE.**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Envoyé en préfecture le 28/04/2021

Reçu en préfecture le 28/04/2021

Affiché le

ID : 059-265904003-20210409-28042021D15_AB-DE

L'an deux mil vingt et un, le vendredi neuf avril à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé à l'hôtel de ville dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie-Françoise BILLIAU-BODELLE, Delphine BOULENGER-HAVEZ, Christiane CAPPELLE, Martine LORPHELIN, Nicole CAMBRON, Marie Josée RUHLAND, MM. Marc BEZILLE, Joël BACLET

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER et M. Jean Pierre Engelaere donnant procuration à Mme Martine BEURAERT.

Absents : M. Roger CODEVILLE

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président rappelle que suite à la disparition des tarifs historiques d'achat d'électricité et de gaz, le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre (SIECF) avait lancé en 2014 et 2015 deux achats groupés d'énergie.

Monsieur le Président expose que par délibération du 2 avril 2015, la commune a décidé d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de services associés avec le SIECF.

L'adhésion pour la collectivité au groupement de commande comprend de nombreux avantages, à savoir :

- le SIECF assume à titre gratuit toutes les charges liées à la procédure ;
- permet d'être déchargée de toute l'organisation des appels d'offres ;
- de bénéficier de l'expertise technique et financière du groupement ;
- de l'effet mutualisation sur les prix ;
- l'adhérent garde le contrôle de la relation avec le fournisseur pendant l'exécution du marché ;
- il est possible d'ajouter un point de livraison à tout moment (bâtiment neuf, acquisition...).

Ces achats arrivant à échéance le 31 décembre 2021, la commune va proposer au prochain Conseil Municipal de souscrire un nouveau contrat. Le SIECF offre ainsi la possibilité de participer à un nouvel achat groupé d'électricité, de gaz naturel, de gaz propane et de fioul, à compter du 1^{er} janvier 2022. Le CCAS n'ayant pas adhéré à l'époque, il est proposé l'adhésion à ce groupement pour bénéficier des mêmes avantages et renforcer notre mutualisation des finances.

.../...

Envoyé en préfecture le 28/04/2021

Reçu en préfecture le 28/04/2021

Affiché le

ID : 059-265904003-20210409_28042021D15_AB-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 AVRIL 2021.

OBJET : 15. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE
GROUPEMENT DE COMMUNES POUR L'ACHAT D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES
EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE.

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés, au bénéfice de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics du territoire de Flandre.
- approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique ;
- autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes ;
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

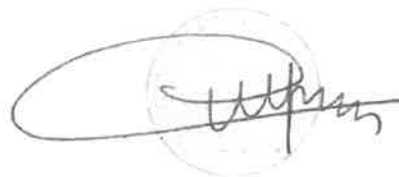
Ont signé les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Président du C.C.A.S.,

Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.